



CES MESSIEURS VOUS AIDERONT A VOUS DECIDER

Etes vous apte au service selon l'acte du service militaire?

La réponse à cette question vous serait d'une grande utilité.

La première classe sujette à être appelée comportent tous les célibataires et les veufs sans enfants âgés de 20 à 34 ans inclusivement et tous ceux qui se sont mariés après le 6 juillet 1917 lesquels sont considérés comme célibataires conformément aux sens de la loi.

Il est important que vous ayez cette information le plus tôt possible. Si vous êtes jugés physiquement impropre au service militaire, vous recevrez un certificat par lequel vous serez exempté de paraître devant un tribunal d'exemption. Si vous êtes jugé apte au service vous pourrez alors faire valoir vos droits à l'exemption.

Des conseils médicaux sont maintenant établis par tout le Canada. Ces conseils examinent gratuitement tous les hommes qui désirent se faire examiner concernant leurs aptitudes physiques pour le service militaire. Ils vous diront promptement si votre condition physique vous oblige au service ou s'il vous en abstient.

Afin de vous tracer un avenir certain rendez vous dans un bureau médical de suite et sachez si vous êtes apte ou non. Votre famille ainsi que vos employés sont intéressé aussi bien que vous-même.

EMIS PAR LE
CONSEIL DU SERVICE MILITAIRE.